Dossier Accueil de Loisirs 2023

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Nom :…… Prénom :……..……
Commune :……..……..

PARENTS

◊ Mère ◊ Père ◊ Tuteur

Nom : ……..…… Prénom : ……..……

Situation familiale : Marié(e) ❑ Veuf(ve) ❑ Personne seule ❑ Divorcé(e) ❑ Concubinage ❑

Adresse : ……..……..……
Code postal et commune : ……..……..……

Profession ……..……
Employeur : ……..……
domicile :…….. bureau : ……..…. portable :…….. …

Email :

➔ Régime d'appartenance : *Cocher la case correspondante*
❑ régime général ou Mutualité Sociale Agricole ❑ autres régimes – Précisez : ……

◊ Mère ◊ Père ◊ Tuteur

Nom : ……..……..…… Prénom : ……..……

Situation familiale : Marié(e) ❑ Veuf(ve) ❑ Personne seule ❑ Divorcé(e) ❑ Concubinage ❑

Adresse : ……..……..……
Code postal et commune : ……..……..……..……..

Profession ……..……..……..
Employeur : ……..……..……
domicile :……..…….. bureau : ……..……..…… portable :……..……..…..

Email :

➔ Régime d'appartenance : *Cocher la case correspondante*
❑ régime général ou Mutualité Sociale Agricole ❑ autres régimes – Précisez : ……..……

<u>En cas de divorce ou séparation garde juridique de l'enfant confiée</u> :
(Cocher la case correspondante)

❑ aux deux parents ❑ *à la mère ❑ *au père
❑ autres : ……..……
(*fournir obligatoirement une attestation ou une copie du jugement)

C. A. F.

N° d'immatriculation C.A.F. : ……..……

Service Animation Loisirs CC2V
9, rue du Maréchal Juin – BP 90063
60777 Thourotte cedex

Tél : 03.44.90.61.40 Fax : 03.44.96.31.01
pole@cc2v.fr

SOUTENIR ET RENFORCER
LES POLITIQUES DE SOLIDARITÉ

ENFANT

Nom : …… Prénom : …… Sexe : ……

Date de naissance :…….…….. Lieu et code postal de naissance : ……..…….……

Fiche sanitaire : (à remplir obligatoirement)

Médecin traitant : …… n° de tél. : ……

Vaccinations (se référer au carnet de santé de l'enfant, si vous rencontrez des difficultés pour remplir le tableau ci-dessous, fournir une copie lisible du carnet de santé)

Vaccins	Dates des derniers rappels (jours/mois/année)
Diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche : DT POLIO	
Vaccins obligatoires en plus du DTP pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018	
Pneumocoque	
Méningocoque C	
ROR	

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes			
Rubéole	☐	Angines	☐
Coqueluche	☐	Varicelle	☐
Rhumatismes	☐	Rougeole	☐
Otites	☐	Oreillons	☐

Note : si votre enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat de contre-indication

Recommandations utiles des Parents *: (maladies, accidents, asthme, allergies, hospitalisation, opération…) :*

L'enfant suit-il un traitement ? Si oui, précisez lequel ? *(voir règlement)*

Renseignements complémentaires concernant l'enfant :

Le repas :

❑ **normal** ❑ **sans porc** ❑ **sans viande**

Sait nager ❑ Oui ❑ Non Brevet de natation (25 m) ❑ Oui ❑ Non

Autorisation des parents ou de la personne qui confie l'enfant

➲ **Assurances :** **(Les instructions officielles insistent sur l'utilité de couvrir les accidents scolaires et autres)**
L'enfant est-il couvert par une assurance à responsabilité civile ❑ Oui ❑ Non

➲ La prise de photos de mon enfant, ainsi que la publication et la diffusion gratuites des photos dans des journaux locaux et plaquettes de communication de la CC2V ❑ Oui ❑ Non

➲ Mon enfant à participer aux activités physiques, sportives et nautiques organisées durant l'accueil de loisirs et les séjours ❑ Oui ❑ Non

➲ Que mon enfant de 13 – 16 ans participe aux temps libres qui ne sont pas encadrés par l'équipe d'animation (voir point IV – Règles de vie) ❑ Oui ❑ Non

➲ Mon enfant à être transporté vers un cabinet médical par un agent du service animation Loisirs ou un prestataire, en particulier **lors des séjours** ❑ Oui ❑ Non

➲ Les interventions médicales et chirurgicales sur mon enfant en cas d'urgence ❑ Oui ❑ Non

Signature du représentant légal (obligatoire) :

REGLEMENT

Les Accueils de Loisirs sont des dispositifs habilités par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise, accueillant des enfants pour les loisirs éducatifs et pédagogiques. Les activités s'appuient sur un projet éducatif qui peut être consulté par les parents.

I – Fonctionnement :

Les Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes des Deux Vallées ouvrent leurs portes aux enfants du territoire âgés de 3 à 16 ans.
Pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint, différents dispositifs d'accueils de loisirs sont proposés aux enfants (ALSH, séjours accessoires et séjour de loisirs).
Les enfants extérieurs à la Communauté de Communes peuvent être accueillis sur nos Accueils de Loisirs sous certaines conditions (voir paragraphe « inscriptions »)
L'inscription validée autorise l'enfant à prendre le bus lors des sorties et à participer à toutes les activités organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs
L'accueil se fait à la journée avec repas et goûter

Horaires d'accueil : 7h30 – 18h30

Les départs et les arrivées des enfants sont échelonnés pour les accueils de loisirs :
↳ **7hh30 à 9h00 et 17h00 à 18h30**
Les départs et les arrivées des enfants qui partent en séjours peuvent variés selon l'organisation du service.

Les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil ou au lieu de départ des séjours et de s'assurer de la prise en charge de leur enfant par le personnel encadrant.

☞ Dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour respecter ces horaires. En fonction de certains impératifs, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler les activités
Transport : Pendant les vacances scolaires, les enfants prendront les bus ou mini-bus pour les sorties et les séjours.

II – Inscription :

☞ Les inscriptions se font à la CC2V au Pôle Enfance Jeunesse en respectant le calendrier pour chaque période d'Accueil de loisirs

1. Les dossiers d'inscription sont à disposition à la CC2V ou sur le site internet de la CC2V
2. Inscription à la journée pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Pour les séjours inscription suivant le nombre de jours du séjour.
3. Pour la première inscription aux dispositifs de la CC2V (nouveaux enfants) : remplir un dossier papier et le déposer au service animation-loisirs
   Pour une première inscription de l'année aux dispositifs (enfants présents l'année précédente) : remplir un dossier papier et le déposer au service animation OU mettre à jour les informations sur le PORTAIL FAMILLE
   Les réinscriptions en cours d'année se font soit sur papier au service Jeunesse, soit sur le PORTAIL FAMILLE.
4. Respecter les dates butoirs d'inscription, la possibilité d'inscrire les enfants après la date butoir se fait selon les places restantes et après accord du service Animation - Loisirs de la cc2v.
5. Les inscriptions des enfants extérieurs au territoire commenceront une semaine après le début des inscriptions des enfants habitant sur les communes de la CC2V.
6. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, les personnes habilitées sur le logiciel Compte Partenaire CAF.FR peuvent consulter le dossier CAF des familles pour le calcul de la participation familiale.
7. Avant toute inscription via le portail famille, le référent doit mettre à jour les informations personnelles
8. Avant toute inscription via le portail famille, le référent doit avoir pris connaissance du règlement des accueils de loisirs

III - Facturation et paiement :

- La participation familiale de l'accueil de loisirs se calcule suivant un barème validé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise. Le montant tient compte du régime, du nombre d'enfants à charge et de la feuille d'imposition N-1 de la famille. Pour les enfants extérieurs au territoire de la Communauté de Communes, le coût sera majoré de la somme d'un euros quatre-vingts par jour (soit 0.18 euros de l'heure).
- La participation familiale des séjours longs est calculée par un barème spécifique proposé par la cc2v.
- Il n'y a pas de réduction de prix, ni de remboursement pour :
  * absence de l'enfant ***(sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical à faire parvenir au plus tard une semaine après la fin de l'accueil de loisirs)***
  * exclusion journalière ou définitive,
  * de non-participation à une activité (ex : piscine, séjour camping, sortie avec modification des horaires habituelles…).

Les demandes de modification ou d'annulation d'inscription se font par écrit ou mail au service animation/loisirs ou sur le portail famille **au plus tard** à la date butoir des inscriptions

- Mode de paiement : chèque bancaire ou postal, espèces ou en ligne sur internet par le portail famille

- Avant chaque paiement, une facture sera délivrée aux familles (envoi par mail) précisant le montant et la date butoir de paiement. En cas de non-paiement de la participation familiale à la date butoir, un titre sera émis par la trésorerie.

IV – Règles de vie :

➲ Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
➲ Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs.
➲ Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant. La sanction sera prise par le service animation/loisirs.
➲ Le Communauté de Communes ne sera pas tenue responsable et l'assurance ne prendra pas en compte les dégâts commis sur les pertes, dégradations et vols des objets, jeux et affaires personnels.
➲ Les enfants peuvent disposer de temps libres à l'intérieur du centre pour se retrouver entre copains, lire, se reposer… Ces temps libres seront prévus par l'équipe d'encadrement qui sera présente pour répondre à leurs demandes.
➲ Pour les 13-16 ans, des quartiers libres sont prévus à l'extérieur du centre (les jeunes pourront circuler, sans présence immédiate d'un adulte, avec leurs camarades, par petits groupes, à l'intérieur d'un périmètre déterminé, avec un point de rendez-vous connu de tous et à un horaire précis). Les animateurs évolueront dans ce périmètre et pourront être contactés à tout moment. Les jeunes sont libres de leurs mouvements dans le respect des règles en vigueur.

V - Santé :

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les troubles de santé, ainsi que les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique pourrait avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli. L'équipe pédagogique n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants. Toutefois, la personne responsable de l'accueil de loisirs peut aider l'enfant à s'administrer des médicaments ou le surveiller pendant la prise de produits sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation des parents (tout médicament devra être dans son emballage d'origine avec la notice marquée au nom de l'enfant).
Pour toute dépense médicale (hospitalisation, médecin, pharmacie) les frais sont à la charge des parents. En cas de frais engagés par la Communauté de Communes, les parents devront rembourser (en espèces) la structure en échange des feuilles de soins.

Pour les enfants présentant des pathologies particulières (allergies, diabète, difficultés motrices…), un Dossier d'Accueil Individualisé (DAI) sera demandé par le service Animation – Loisirs et devra être constitué en concertation entre les parents et le médecin ou spécialiste médical de l'enfant. Ce dossier prend en compte les recommandations médicales et décrit précisément les circuits et aménagements spécifiques ainsi que les gestes d'urgence. C'est après l'étude du D.A.I par le service animation – Loisirs et sa validation par le Président ou Vice-président que l'enfant pourra intégrer nos Accueils de Loisirs. La rédaction du DAI peut faciliter la communication entre la famille, les médecins et l'équipe d'animation à la condition que ce document soit écrit avec la volonté de rassurer et de concilier.

VI - Assurances et responsabilités :

Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, il doit être récupéré par la personne qui l'a déposé ou par d'autres personnes désignées par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité). A défaut, l'enfant sera conduit après la fermeture de l'accueil de loisirs à la gendarmerie nationale.

Règlement mis à jour le 9 novembre 2020

Le Président,

P. CARVALHO

Certifie l'exactitude des renseignements portés sur le dossier et avoir pris connaissance du présent règlement

Le ……

Signature

SOUTENIR ET RENFORCER LES POLITIQUES DE SOLIDARITÉ

ALLOCATIONS FAMILIALES

Nos accueils de loisirs sont subventionnés par la CAF

Le Président de la Communauté de communes des Deux Vallées sis à 9 rue du Maréchal Juin – 60150 THOUROTTE a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.
Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à réalisation du traitement : inscription en accueil de loisirs et paiement.
Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.
Les données ne sont destinées qu'à la Communauté de communes des Deux Vallées et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de leur inactivité.
Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.
Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter juridique@cc2v.fr/ Service juridique 9 rue du maréchal Juin 60150 THOUROTTE. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.